



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2023 à 19 h 00

Date de convocation : le 30 mai 2023

Nombre de membres

En exercice : 7 Présents : 6 Pouvoirs : 1 Votants : 7

Présents : BEAUTHEAC Christian, BOURDELIN Didier, DUNAND Dominique, HEBRARD Florian,
 MASSEBEUF Jean-Claude, MASSEBEUF Philippe.

Pouvoirs : LARIVIERE Fanny à HEBRARD Florian

Secrétaire de séance : HEBRARD Florian

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 13 avril 2023
2. Désignation du délégué et des 3 suppléants pour participer à l'élection des sénateurs
3. Examen du retrait du SGEV de Loire Forez Agglomération
4. Questions diverses (nettoyage et sécurisation plage, fête des voisins, sécurité routière...)

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 : adopté à l'unanimité.

- Délibération 2023-014 : Élection des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 ;

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 mai 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élection des sénateurs du 24 septembre 2023 ;

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection d'un délégué et de trois suppléants en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.

I) Vérification du quorum

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7
- Nombre conseillers présents à l'ouverture du scrutin : 6
- Majorité des membres en exercice : 4

Il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

II) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM BOURDELIN Didier, BEAUTHEAC Christian, MASSEBEUF Philippe et HEBRARD Florian.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Secrétaire de séance : M. HEBRARD Florian

III) Election du délégué

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection du délégué

- M. MASSEBEUF Jean-Claude

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 7
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- M. MASSEBEUF Jean-Claude : 7 voix

M. MASSEBEUF Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

IV) Election des suppléants

M. le président présente les candidatures qui ont été portées à sa connaissance :

Candidatures pour l'élection des suppléants

- Mme GRGIC DUNAND Dominique
- M. HEBRARD Florian
- M. BEAUTHEAC Christian

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 7
- bulletins blancs : 0
- bulletins nuls : 0
- suffrages exprimés : 7
- majorité absolue : 4

Ont obtenu :

- Mme GRGIC DUNAND Dominique : 7 voix
- M. HEBRARD Florian : 7 voix
- M. BEAUTHEAC Christian : 7 voix

M. BEAUTHEAC Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

Mme DUNAND Dominique ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

M. HEBRARD Florian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales.

- Délibération 2023-015 : Demande de retrait de Loire Forez Agglomération (LFA) du périmètre du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay

Monsieur le maire expose :

La Communauté d'agglomération Loire Forez exerce les compétences « eau » et « assainissement » en lieu et place de ses communes membres.

Lors de la prise des compétences, LFA s'est ainsi substituée de plein droit aux communes membres du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay (SGEV) à savoir les communes de Merle-Leignec et Apinac.

Pour porter et piloter cette politique, LFA doit exercer directement les compétences eau et assainissement. Aussi, le Conseil Communautaire de LFA sollicite le retrait de LFA du SGEV par délibération du 30 janvier 2023.

Cette délibération s'inscrit dans la démarche de LFA d'assurer le plein exercice de ses compétences eau et assainissement sur son territoire, tout en se laissant la possibilité de faire assurer l'exploitation des services d'eau et d'assainissement par le Syndicat de Gestion des Eaux du Velay, selon le cadre juridique applicable.

La procédure de retrait de droit commun LFA du SGEV est précisée à l'article L.5211-19 du CGCT. Le retrait ayant été approuvé par délibération n°7 du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023, le retrait doit être soumis à l'accord des membres du SGEV exprimé dans les conditions de majorité qualifiée prévue à l'article L.5211-5 du CGCT.

L'organe délibérant de chaque membre du SGEV dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner son accord sur le retrait envisagé. Cette notification a été faite à la collectivité par courrier reçu le 12 avril 2023.

Dans ce cadre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de retrait de Loire Forez Agglomération du SGEV.VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5711-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de Loire Forez Agglomération sollicitant le retrait de LFA du SGEV ;

VU la délibération du comité syndical du SGEV en date du 22 février 2023 approuvant la demande de retrait de LFA du SGEV ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de LFA du SGEV, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré À L'UNANIMITÉ :

- SE PRONONCE favorablement sur la demande de retrait de de LFA du SGEV,
- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du SGEV,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Clôture de séance.

Conformément à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur au 1er juillet 2022 ce PV sera soumis à approbation et signé lors du prochain conseil

POINTS D'INFORMATION conseil municipal du 9 juin 2023

Tableaux d'affichage mairie

Monsieur le Maire informe que les panneaux d'affichage de la Mairie ont été reçus début juin et que ces derniers ont été installés la semaine du 5 juin 2023 par Jérôme Vincent.

Aire de loisirs

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le projet de l'aire de loisirs avance. Les jeux et mobiliers ont été commandés fin mai et seront livrés mi-septembre. Les travaux débiteront normalement courant septembre.

SPA

La commune a renouvelé la convention pour mission de stérilisation des chats libres avec la SPA de Haute-Loire. 3 chats du village ont été stérilisés par les vétérinaires du Monastier. Nous vous rappelons que tout un chacun peut participer à cette action, les cages sont toujours à la disposition des habitants à la Mairie.

Plage

Monsieur le Maire informe que Th. VIGNEL s'est porté volontaire pour organiser le nettoyage de la plage. Le Conseil municipal le remercie très chaleureusement. Cette manifestation sera clôturée par un apéritif dînatoire. De plus, l'entreprise CHACORNAC dans les prochaines semaines va réaménager l'accès à la plage et une barrière de sécurité sera posée afin de sécuriser le chemin.

Fête des voisins

Le Conseil municipal rappelle que la fête des voisins aura lieu le samedi 22 juillet à 12h dans la rue Édith Barthélémy. Pique-nique tiré du sac. La Mairie offrira le verre de l'amitié.

Réunion d'échanges population

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa volonté d'organiser une réunion avec l'ensemble des habitants du village, tout âge confondu, (résidents principaux, secondaires) au début de l'été afin de les sensibiliser aux incivilités mais également pour discuter avec eux et présenter les projets du Conseil municipal. La date reste à définir, cependant, elle est prévue autour du 20 juillet 2023.

Nettoyage église

Le Conseil municipal fait un appel à la population afin de nettoyer l'Église Saint-Pierre de Goudet. Rendez-vous le 4 août 2023 de 15h à 17h. La Mairie offrira le verre de l'amitié par la suite.

Signalisation routière

Le Conseil municipal va prendre contact avec la société ASP signalisation afin de rénover le marquage au sol (place de l'église, dos d'âne...). De plus, des panneaux vont être commandés pour la rue des Jardis. Le changement de place du panneau « voie sans issue » de la place du Couvige est à l'étude.

Elagage

Le Conseil municipal informe que des travaux d'élagage auront lieu au cours de l'automne (Place de l'Église, cyprès éco-point, haie du nouveau cimetière).

Lampadaire

À la demande des nouveaux propriétaires de la maison chemins des ânes, le Conseil municipal a sollicité le SEMEV pour avoir un devis afin que le lampadaire s'éteigne aux mêmes heures que le reste du village.